



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2024.

**Présent(s) :** Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S.

Pérou, S Baud, M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s) :** S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca, R. Cusin

Pouvoirs : T. Eudes donnée à S. Baud,

C. Arhuero donné à M. Genoud

**Le secrétariat a été assuré par :** Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	14
Dont pouvoirs	02

N° 2024-25

### AMENAGEMENT- Convention constitutive de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par L'EPF 74

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 27 octobre 2021 un ensemble immobilier composé d'un local commercial au rez-de-chaussée, d'un appartement au 1<sup>er</sup> étage et de combles (lots 1,2,4 et 6), sis 36 Grande Rue sur le territoire de la commune

Aujourd'hui la commune souhaite engager des travaux de réhabilitation totale du bâtiment.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités économiques », en date du 3 juin 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
36 Grande Rue	B	436	06a 11ca

*Dans une copropriété – maison de ville comprenant un local commercial en rez-de-chaussée, un logement à l'étage – lots 1,2,4 et 6 représentant les 558/1000èmes de la copropriété*

- ✓ Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu les travaux à **court terme** envisagés par la commune : 2024



- ✓ Vu le principe d'une convention constitutive de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

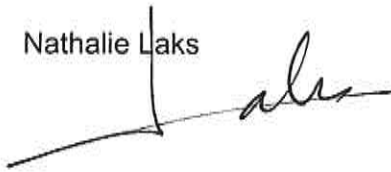
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE le principe d'une convention constitutive de droits réels au profit de la commune en vue de réaliser son projet ;
- ✓ AUTORISE le maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks



Le maire,

Marc Genoud



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

